

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 septembre 2022

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14
2022

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 3 procurations)

Date de Convocation : 9 septembre

L'an deux mil vingt-deux le quatorze du mois de septembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire, LASTERRA Pierre, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette, MARTI Valérie, ROMAO Manuel.

Absents et excusés :

Emmanuelle DEDIEU, Jean-Claude DIEDA, Pierre LEPAN

Procurations :

Emmanuelle DEDIEU, procuration à Pierre LASTERRA

Jean-Claude DIEDA, procuration à André RABY

Pierre LEPAN, procuration à Valérie MARTI

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2022 – 032

Objet : Annulation de titres émis par erreur au nom de la Commune

Monsieur le Maire demande l'annulation de titres de recettes, d'une valeur de 3032,59€, qui avaient été émis par erreur au nom de la Commune d'Escource en 2017.

Les titres de recettes concernent des factures d'eau et d'assainissement du 2ème semestre 2017 au nom de la commune d'Escource, émis par erreur sur l'ancien budget annexe, et qui n'ont jamais été payées ;

Suite à la prise de compétence par la CCCHL de la gestion de l'eau et de l'assainissement sur son territoire et la dissolution du budget annexe Assainissement et Eau d'Escource au 31 décembre 2017, il convient d'annuler les titres de paiement pour épurer cette situation ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 040-214000945-20220914-CM14092022032-DE



Vu l'état présenté par le Comptable Public des factures concernées, Monsieur le Maire demande l'annulation des titres de recettes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide l'annuler les titres de recettes, dont les sommes sont détaillées au présent état, d'un montant global de 3032.59€

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte art 673 « titres annulés (sur exercice antérieur) ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 19 / 09 / 2022
et affichage le 19 / 09 / 2022

Le Maire,
P SABIN

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Patrick SABIN

